

BFM TV et RMC mises en demeure par le CSA pour la diffusion de propos «de nature à propager des comportements discriminatoires»

Le CSA a prononcé le 4 mars 2015 une mise en demeure contre la chaîne de télévision BFM TV et la radio RMC, à la suite de l'émission *Bourdin direct* simultanément diffusée sur les deux chaînes le 16 février dernier. Dans le cadre de l'interview de l'ancien ministre et ancien président du Conseil constitutionnel, Roland Dumas, venu assurer la promotion de son dernier livre, le journaliste qui animait l'émission, à la suite d'un échange de propos relatif aux prises de position et à l'entourage familial de M. Manuel Valls, a posé à son interlocuteur, à propos du Premier ministre, la question suivante : « *Il est sous influence juive ?* ». Le Conseil a considéré que la réponse qu'une telle question tendait à provoquer, dans le contexte de cet échange, et la formulation même de cette question, relative au Premier ministre, étaient de nature à banaliser et à propager des comportements discriminatoires contraires aux principes dont la garantie lui est confiée par les articles 3-1 et 15 de la loi du 30 septembre 1986.